

**Contentieux général en matière de protection sociale – schéma simplifié (requêtes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014<sup>1</sup>)**

	<b>Sécurité sociale</b> Code de la sécurité sociale	<b>Aide sociale</b> Code de l'action sociale et des familles		
	Contentieux judiciaire	Contentieux administratif		
	<b>Assurance maladie-maternité, CMU de base, prestations familiales, assurance invalidité, assurance vieillesse, ASPA (minimum vieillesse), AAH, ASI...</b>	<b>Revenu de solidarité active (RSA)</b>	<b>Aide sociale à l'enfance</b> <b>Aide sociale extra légale ou facultative</b> (instituée sur l'initiative d'une collectivité locale)	<b>Toutes les autres prestations d'aide sociale : RMI, AME, CMU-C, aide sociale aux personnes âgées, aide sociale aux personnes handicapées, aide sociale en CHRS, aide personnalisée autonomie, etc.</b>
Recours amiable préalable <u>obligatoire</u>	OUI Commission de recours amiable (CRA) de la caisse	OUI Président du Conseil général	NON	NON
Juridiction de 1 <sup>ère</sup> instance	Tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) (auprès du TGI – tribunal de grande instance)	Tribunal administratif		Commission départementale d'aide sociale (CDAS)
Juridiction d'appel	Cour d'appel	PAS D'APPEL (pour requêtes à partir de 2014)		Commission centrale d'aide sociale (CCAS)
Cassation	Cour de cassation	Conseil d'Etat		

<sup>1</sup> Décret n° 2013-730 du 13 août 2013 portant modification du code de justice administrative (partie réglementaire)